

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2024

RELATIVE À LA RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET À LA SOUVERAINETÉ
AUDIOVISUELLE - (N° 1350)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC212

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE PREMIER

Supprimer la seconde phrase de l'alinéa 13.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En première lecture, le Sénat a apporté plusieurs modifications aux missions de l'INA s'agissant des relations entre cette entreprise et les sociétés nationales de programme.

Ces modifications n'ont plus lieu d'être à l'approche de la réunion des forces de ces entités en une société unique.

Le présent amendement a donc pour objet de restaurer dans leur actuelle rédaction la définition des missions de l'INA en matière de formation continue et initiale telles qu'elles seront poursuivies, à compter de 2026, par la société France Médias.